

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2022

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	0	
Pouvoirs :	5	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à M. COMBIER, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. COMBIER, Mme DUMAS à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 07_11_082_1R3

OBJET : Modification du tableau des emplois – poste de rédacteur territorial

Loïs BELLABES, conseiller délégué, informe l'assemblée d'un départ à la retraite prévu le 1^{er} juillet 2023 sur un poste de secrétaire administrative auprès de deux associations de la Ville. Eu égard à cette situation, le poste a été proposé en mobilité interne au sein de la collectivité. Un agent occupant déjà des fonctions de secrétariat a été retenu. Un poste va donc se libérer au secrétariat général.

Ce poste vacant sera mis en mobilité externe par voie de publicité sur un nouveau grade : rédacteur territorial. En effet, le profil de poste a été modifié et correspond davantage à un emploi de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Dans un souci de continuité de service et pour qu'un tuilage se fasse entre l'agent qui part à la retraite et la nouvelle secrétaire administrative, mais aussi pour que cette dernière puisse former un agent sur son poste, il est utile de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 01/01/2023.

Monsieur le Maire s'engage à revisiter le tableau des effectifs lors d'un prochain conseil municipal pour que le poste laissé vacant par le départ à la retraite soit supprimé à l'issue de ces mobilités interne et externe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **CREE** un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour occuper les fonctions d'assistante de direction au secrétariat général.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 novembre 2022

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 novembre 2022.